



AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE
L'ÉNERGIE SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN
VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes Pipelines Trans-Nord Inc. que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance VAR-001-PRY-002-2023 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux suspendus ou arrêtés peuvent reprendre.
- les mesures précisées dans l'ordre ont été prises.

Inspecteur	Le 19 juin 2024	[REDACTED]
	Date	Nom
	[REDACTED]	[REDACTED]
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
210-517 10 Av SO, Calgary AB T2R 0A8		